

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DDCT 63 Subventions (50 000 €) à 17 associations au titre de la thématique « Genre et espace public ».

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 17 associations au titre de la thématique « genre et espace public » ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association A Places égales (190645) pour son projet « Sensibilisation des EDL et réalisation de marches exploratoires » (2021_01499) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 juillet 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Genre et ville (180736) pour son projet « Étude sur la place des lesbiennes dans l'espace public » (2021_08143) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juin 2019.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Womenability (185280) pour son projet « Ateliers : de l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2021_01761) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1^{er} juillet 2019.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Archipelia (18047) pour son projet « Lundis femmes solidaires » (2021_07012) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juin 2019.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878) pour son projet « Forum Femmes en Action: le quartier de Belleville en action pour l'égalité femmes-hommes » (2021_06749). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Le Paris des faubourgs (12405) pour son projet « APPV 2021 : Femmes engagées pour l'égalité » (2021_05781). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (28261) pour son projet « Ateliers découverte de l'autodéfense pour femmes du 18^e » (2021_05565). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC) (19513) pour son projet « Femmes, mixité et espace public : capitalisation des bonnes pratiques des acteurs parisiens 2021 » (2021_04785). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Consentis (193426) pour son projet « Stands de sensibilisation sur le consentement et les violences sexuelles en milieu festif » (2021_08180).

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée à l'association Les Femmes s'inventent (186974) : 2 000 € pour son projet « Stop aux discriminations 2021 » (2021_09381) et 1 000 € pour son projet « Concours photo adressé à une femme » (2021_11318).

Article 11 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'association Handsaway (192612) pour son projet « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles pour les citoyen.nes parisiens » (2021_08511).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Tu vis tu dis (194544) pour son projet « Sine Qua Non Run » (2021_05358). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Rosa-Parks (183499) pour son projet « Apprentissage du vélo pour les habitant.e.s de Rosa » (2021_06867). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Académie football Paris 18 (AFP18/184366) pour son projet « Les Filles à l'honneur (football en club) » (2021_07855). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Curial Boxing team (57082) pour son projet « Les Femmes au poing » (2021_06265).

Article 16 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Tatane (185433) : 1 000 € pour son projet « Tatane 14^e arrondissement » (2021_06875) et 1 000 € pour son projet « Tatane 18^e arrondissement » (2021_06883). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association AGORA (184366) pour son projet « Femmes partout femmes debout » (2021_05974).

Article 18 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO